



**Réservé
au
Moniteur
belge**



22030088

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

23 FEB. 2022

HIERZU GEHÖRT

N° d'entreprise : **0422 268 021**

Nom

(en entier) : **SADINTER**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue Robert Schuman 181 - 1401 Nivelles - Belgique**

Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs / Démission d'un administrateur - remplacement - Pouvoirs

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 février 2022

1. Démission et nomination d'Administrateurs.

L'assemblée des actionnaires, à l'unanimité, acte la démission de Christophe Deligne de son mandat d'administrateur avec effet le 02 février à 0.00 heures et nomme en remplacement avec effet au même moment jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2024, la société anonyme SAD MANAGEMENT, inscrite à la BCE sous le numéro 0425.087.751, sise avenue Robert Schuman 181 à 1401 Nivelles, qui a désigné Christophe Deligne (NN 70.05.31-069.21) demeurant à rue Chapelle Notre-Dame 7 à 1341 Céroux-Mousty, comme représentant permanent au sens de l'article 2 :55 du Code des sociétés et associations ,qui accepte.

L'assemblée donne pouvoirs à Monsieur Eddy Donadello, avec pouvoir de substitution pour exécuter les présentes décisions et les publier, ainsi qu'à toutes personnes disposant des pouvoirs de gestion journalière.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration du 2 février 2022

1.Démission d'un administrateur – Remplacement

Le Conseil d'administration a pris connaissance de la résolution de l'assemblée générale de ce jour actant la démission de Monsieur Christophe Deligne de son mandat d'administrateur et son remplacement par la S.A. SAD Management inscrite à la BCE sous le numéro 0425.087.751, sise avenue Robert Schuman 181 à 1401 Nivelles, dont Monsieur Christophe Deligne est désigné représentant permanent au sens de l'article 2 :55 du Code des sociétés et associations.

2. Pouvoirs

Le Conseil à l'unanimité, annule tous les pouvoirs antérieurs avec effet le 02 février à 0.00 heures et prend les décisions suivantes :

2.1 Le Conseil d'administration, à l'unanimité, met fin aux pouvoirs de gestion journalière exercés par Monsieur Christophe Deligne avec effet le 02 février à 0.00 heures et confère avec effet au même moment, conformément à l'article 21 des statuts, les pouvoirs de gestion journalière ainsi que les pouvoirs de représentation en ce qui concerne cette gestion à la S.A. SAD Management représentée par Monsieur Christophe Deligne (NN 70.05.31-069.21) demeurant à rue Chapelle Notre-Dame 7 à 1341 Céroux-Mousty, désigné représentant permanent au sens de l'article 2 :55 du Code des sociétés et associations ; elle portera le titre d'Administrateur délégué.

Le Conseil d'administration décide de rémunérer l'exercice de cette délégation, une convention en établira les modalités et les émoluments.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le Conseil donne pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur Eddy Donadello pour exécuter les présentes résolutions et les publier,

-Les pouvoirs de l'administrateur délégué sont notamment, sans que ceci soit exhaustif, les suivants : Acheter et vendre toutes marchandises, matières premières, passer tous marchés.

-Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société en principal, intérêts et accessoires, pour quelques causes que ce soit.

-Retirer toutes sommes ou valeurs ou valeurs consignées ; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société.

-Payer en principal, intérêts et accessoires toutes sommes que la société pourrait devoir, faire ouvrir au nom de la société, tous comptes en banques ou à la banque de la poste, signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandat, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires ; accepter, avaliser toutes traites ou effets de paiement échus ; faire établir ou accepter toutes compensations, accepter et consentir toutes subrogations.

-Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries, chemin de fer et entreprises de transport terrestre, maritime, fluvial ou aérien ou recevoir à domicile des lettres, caisses, paquets, colis, recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées, se faire remettre tous dépôts ; présenter les connaissements, lettres de voiture et autres documents nécessaires, signer toutes pièces décharges ; dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société..

-Nommer, révoquer ; destituer tous les agents et employés de la société, fixer leurs traitements, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ.

-Requérir toutes inscriptions ou modifications de l'inscription auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises par l'intermédiaire d'un guichet d'Entreprise.

-Solliciter l'affiliation de la société à tous organismes d'ordre professionnels ; représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées en ce compris le Service Public Finance, L'ONSS, L'INASTI, ainsi que devant les tribunaux.

-Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

2.2. En outre, le Conseil, en application des articles 21 alinéa 2 des statuts, confère à partir de ce jour, à titre gratuit, les pouvoirs de mandataires spéciaux ci-dessous, de même que le pouvoir de représentation de la société dans la limite de ces mandats :

-L'engagement et le licenciement de personnes sous contrat de travail, exception faite des directeurs, ainsi que la détermination de leur traitement, salaire, gratifications : à MM Eddy Donadello, (N.N 691124-235-86) CFO Groupe, à Monsieur Bruno Peten, (N.N. 670920-471-11) COO Groupe, à Monsieur Jean Everaerts (N.N. 671230-301-08) Directeur de la logistique et de la Production Groupe, qui acceptent, agissant conjointement deux à deux ou à chacun d'eux agissant conjointement avec un administrateur.

-Les remises d'offres, les soumissions et passations de tous contrats et marchés auxquels est applicable la législation en matière de marchés publics : à Monsieur Bruno Peten, (N.N. 670920-471-11) COO Groupe qui accepte, agissant seul et à chaque administrateur individuellement.

-Pour ce qui ne relève pas des deux catégories ci-dessus, l'engagement de la société dans toute commande, tout contrat à concurrence de 50.000,00 € maximum, à MM Eddy Donadello, (N.N 691124-235-86) CFO Groupe, à Monsieur Bruno Peten, (N.N. 670920-471-11) COO Groupe et à Monsieur Jean Everaerts (N.N. 671230-301-08) Directeur de la logistique et de la Production Groupe, qui acceptent, agissant conjointement deux à deux, et, au-delà de 50.000,00 €, à chacun d'eux agissant conjointement avec un administrateur.

Pour autant que de besoin, il est précisé que l'administrateur délégué, agissant seul, dispose des mêmes pouvoirs, en ce compris la représentation de la société, que ceux conférés ci-dessus aux mandataires spéciaux.

2.3 Conformément à l'article 23 des statuts, la société sera valablement représentée en justice et ailleurs par deux administrateurs agissant conjointement.

2.4. Le Conseil donne pouvoirs, avec pouvoir de substitution, à toute personne disposant des pouvoirs de gestion journalière ainsi qu'à Monsieur Eddy Donadello pour exécuter les présentes résolutions et les publier,

Eddy DONADELLO
Mandataire